

Etudiant.es de première série du
Baccalauréat universitaire en droit

INSCRIPTION EN LIGNE AUX EXAMENS ANNEE ACADEMIQUE 2024-2025

Chère Etudiante, cher Etudiant,

Le formulaire d'inscription aux examens doit être complété en tenant compte des directives suivantes de la Faculté :

INSCRIPTION AUX EXAMENS

L'inscription aux cours de première série du Bachelor a été préalablement complétée par défaut, vous permettant de vous inscrire à l'examen correspondant.

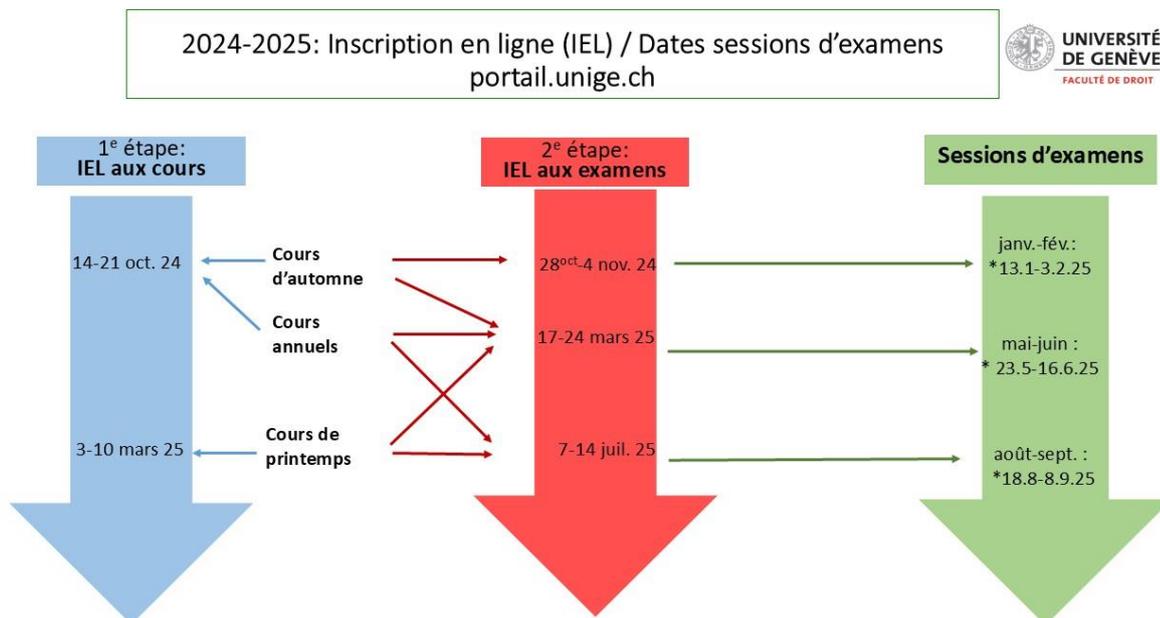
Vous vous inscrivez aux examens pour chaque session. Vous devrez vous présenter à tous les examens de première série au plus tard à la session d'août-septembre 2025. Vous pouvez choisir de répartir des examens entre la session de mai-juin et/ou celle d'août-septembre 2025. Dès l'ouverture des inscriptions en ligne aux examens, un message automatique vous est envoyé sur votre adresse e-mail universitaire. Pour accéder au formulaire en ligne, vous vous connecterez sur internet à l'adresse <http://portail.unige.ch> avec votre identifiant et votre mot de passe.

CONFIRMATION D'INSCRIPTION

L'inscription soumise correctement engendrera l'envoi d'un mail de confirmation à votre adresse e-mail étudiant.e avec la liste des examens auxquels vous vous êtes inscrit.e. Ce mail constitue la **preuve d'inscription**.

Attention : Aucune inscription tardive ne sera admise, sauf motifs exceptionnels et attestés. Ne pas confondre l'inscription en ligne *IEL* du portail et MOODLE !

DELAIS



REINSCRIPTION A UN EXAMEN = ANNULATION COMPLETE DE LA TENTATIVE

Si vous vous inscrivez à un examen auquel vous vous êtes déjà présenté une fois, vous entamez automatiquement une nouvelle tentative. Dans ce cas, la tentative précédente est annulée pour tous les examens, présentés ou non présentés. Seules les notes égales ou supérieures à 5 sont acquises et définitives (art. 22 RE).

MOYENNE FINALE DE LA SERIE

Si vous vous êtes présenté.e à toutes les matières du plan d'études de première série du Bachelor et que la moyenne de 4.00 (24 points) est obtenue à l'issue de la session, la série est réussie et 60 crédits ECTS sont acquis en bloc. De ce fait, aucun examen du programme ne peut être subi à nouveau dans le but d'améliorer les résultats.

MALADIE EN COURS DE SESSION (Art. 20 RE)

Si vous tombez malade en cours de session, vous devez remettre au Secrétariat des étudiants, dans les trois jours dès le début de la maladie, un certificat médical pertinent et détaillé accompagné du formulaire « avis d'absence à un examen » dûment rempli (disponible sur internet : <https://www.unige.ch/droit/etudiants/directives/>). Des certificats déposés en dehors de ce délai ne sont pas acceptés et vous encourez les sanctions prévues en cas de défaut sans motif valable.

Aux fins d'assurer le respect des exigences réglementaires, la Faculté peut décider de soumettre les certificats produits à l'examen du médecin-conseil de la Faculté.

Le Secrétariat des étudiants de la Faculté se tient volontiers à votre disposition pour tout renseignement complémentaire : lundi, mercredi, jeudi de 10h15 à 12h15 et mardi de 14h à 16h.

Le Vice-Doyen